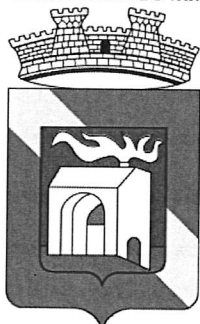


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger,</p> <p><u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à MOSTACCI Chrystelle, MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2023/010 du 11 avril 2023 fixant le budget primitif pour l'année 2023,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative,
CONSIDERANT que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent au développement d'actions d'intérêt local,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

1) ACCORDE les subventions aux associations de la façon suivante :

Modalités du vote	Associations	Montant accordé
MAJORITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18 Contre : MARION Sylvie (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)	AAPPMA LA TRUITE	350.00 €
UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17 Ne prend pas part au vote : DORVAUX Jacques	AMICALE DU CCFE	500.00 €
UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17 Ne prend pas part au vote : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	AMMAC DE FORCALQUEIRET	300.00 €
UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18	ASER DU CENTRE VAR	300.00 €
	CLUB DE TENNIS DE TABLE (CTTF)	1 000.00 €
	COMITE DE JUMELAGE	300.00 €

UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17 Ne prend pas part au vote : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry	COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS DE FORCALQUEIRET	200.00 €
UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18	GAMME DE COULEUR	200.00 €
	JUDO CLUB FORCALQUEIRET	1 700.00 €
	KARATE DO SHOTOKAI FORCALQUEIRET /SANSHIN	500.00 €
	LES BATONS DU CASTELLAS	2 000.00 €
	LES GAMBETTES DU CASTELLAS	250.00 €
	LOISIRS CREATIFS DU CASTELLAS	400.00 €
UNANIMITE - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 17 Ne prend pas part au vote : MOUTTET Manuel	SOCIETE DE CHASSE LA PERDRIX	400.00 €
UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18	TENNIS CLUB FORCALQUEIRET (TCF)	2 000.00 €
	AMICALE SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	250.00 €
	FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DU VAR	150.00 €
	FOOTBALL CLUB DE SAINTE-ANASTASIE	150.00 €
	FRANCE ALZHEIMER VAR	150.00 €
	HANDBALL ROCBARON VAL D'ISSELE	200.00 €
	JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	300.00 €
MAJORITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18 Contre : MARION Sylvie (par procuration), GAUTIER Pierre, TOURREL Roger (par procuration)	LES CHAPERLIPOPETTES	300.00 €
UNANIMITE - Présents : 15 - Suffrages exprimés : 18	RUGBY CLUB DU VAL D'ISSELE	200.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE / PLATEAU DE L'ISSELE	300.00 €
	UNION SPORTIVE DU VAL D'ISSELE (USVI)	300.00 €
	VAL D'ISSELE BASKET	300.00 €
Total		13 350.00 €

- 2) **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune,**
3) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.